

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
Mardi 8 novembre 2016  
15 heures, Salle Caillemer  
Séance plénière**

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Jean Moulin se sont réunis mardi 8 novembre 2016 dans la salle Caillemer sous la présidence de monsieur le vice-président Stéphane PILLET, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Informations générales

1. Information sur l'organisation des contrôles des connaissances sous la forme de QCM.
2. Cadrage de l'Unité d'enseignement « Libre » - appel à propositions.
3. Point sur la mise en place de dispositifs de reconnaissance de l'engagement étudiant.
4. Modification des correspondances académiques entre filières CPGE et mentions de licence.
5. Examen des propositions de la commission FSDIE initiatives.
6. Examen des propositions de la commission FSDIE social.
7. Organisation pédagogique.
8. Conventions pédagogiques.

### Questions diverses

### ÉTAIENT PRÉSENTS

**Collège A des professeurs :**

Stéphane PILLET – Marie LEDENTU – Denis JAMET.

**Collège B des autres enseignants :**

Lukasz STANKIEWICZ – Sylvain CORNIC – Gweltaz GUYOMARC'H – Martine VILA.

**Collège des IATS :**

Gilbert GAUTHIER – Chantal ORTILLEZ.

**Collège des étudiants :**

Kévin VIRICEL – Laëtitia GOBILLOT – Firmin LANDRE – Alexandra PIVIDAL – Paul CATRAIN-GIOVANNAI – Clara FOURTOY – Quentin CLAMARON-LAMOURET – Alexis CAMUS.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

**Collège A des professeurs :**

Nicolas CARRIER par Denis JAMET.

**Collège des étudiants :**

Gaylor GUEUGNIAU par Kévin VIRICEL – Théo GOETHALS par Paul CATRAIN-GIOVANNAI – Patricia KHOURY par Firmin LANDRE – Alice BOSLER par Quentin CLAMARON-LAMOURET – Maïté COUDOUR par Kévin VIRICEL.

### ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

Pierre SERVET, vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage – Pierre GIRARD, doyen de la faculté des langues – Franck MARMOZ, doyen de la faculté de droit – Jérôme RIVE, directeur de l'IAE – Eric DE BOEVER, directeur du service des sports – Mathieu VILES, directeur des études et de la vie universitaire – Yves CONDEMINE, vice-président en charge de la stratégie numérique.

### ASSISTAIT ÉGALEMENT

Sophie MONNET, service des affaires juridiques, générales et des archives.

**Le quorum étant atteint, Stéphane PILLET, vice-président en charge de la formation, de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante de l'université Jean Moulin, ouvre la séance à 15 heures 17.**

**1. Information sur l'organisation des contrôles des connaissances sous la forme de QCM**

**M. PILLET** présente la note de cadrage des évaluations par voie de questionnaire à choix multiples (QCM). Jusqu'alors, l'université utilisait la notion de médiane aux fins d'harmonisation des notes des étudiants dans le cadre d'épreuves de QCM. Une modification des notes était opérée de telle sorte que 50% des étudiants obtenaient une note égale ou supérieure à 10/20 et 50% des étudiants une note inférieure à la moyenne. Cette pratique a, dans quelques rares cas, conduit à exiger la réussite à de nombreux points du QCM pour permettre à un étudiant d'obtenir la moyenne de 10/20. De nombreux échanges ont eu lieu avec **M. VIRICEL**, vice-président étudiant à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Un groupe de travail va être chargé d'établir une typologie des QCM, quant à leur forme et aux modalités de détermination du résultat des étudiants. Dans l'attente de ces propositions, **M. PILLET** suggère de retenir comme base d'évaluation des étudiants la méthode suivante : le nombre de points qu'un étudiant doit atteindre pour obtenir la moyenne à tout examen évalué sur le biais d'un QCM est fixé à la moitié des points du questionnaire. Cette solution conduit à ne plus avoir recours au système de la médiane. Ce mode de détermination de la note finale sera applicable à compter de l'année universitaire 2017/2018, sauf pour les examens de la faculté de droit pour lesquels il est applicable dès l'année universitaire 2016/2017.

**M. PILLET** indique qu'avec le système de la médiane, les étudiants ne sont pas mis en mesure de connaître en amont la méthode de calcul qui sera retenue pour évaluer leurs examens sous la forme de QCM, engendrant un risque contentieux élevé.

**M. MARMOZ** précise que les étudiants ont exprimé leur mécontentement en raison de la crainte qu'ils avaient que l'administration procède à une manipulation de leurs notes. Or, il convient de souligner que le système de la médiane a été essentiellement utilisé pour majorer les notes obtenues par les étudiants, et non l'inverse. Ce système permet en outre d'harmoniser les notes en fonction des différentes mentions et séries.

**M. JAMET** signale qu'au sein de la faculté des langues, une bonne réponse permet l'octroi de 3 points, une absence de réponse n'a pas d'effet, et une mauvaise réponse fait perdre un point.

**M. STANKIEWICZ** s'interroge sur la note de cadrage présentée : les notes des étudiants ne dépendront alors que du score obtenu. Les étudiants doivent être conscients que ce nouveau système les dessert.

**M. SERVET** précise en effet qu'au cours de l'année universitaire 2015/2016, sur 14 utilisations du système de la médiane, seuls deux recours ont été défavorables aux étudiants. Les concepteurs de QCM devront donc à l'avenir tenir compte de ce nouveau paramètre interdisant le recours à la médiane. Il est nécessaire de garder à l'esprit que l'objectif d'une épreuve est d'être discriminante : elle doit permettre de distinguer les étudiants entre eux.

**M. RIVE** considère que la solution retenue lui semble préjudiciable à la pédagogie. En effet, le seul recours possible à la moyenne supprime toute latitude pédagogique pour apprécier *a posteriori* la compréhension d'un examen dont le résultat n'est pas forcément prévisible au départ.

**M. PILLET** estime qu'en effet le système de la moyenne lors de l'obtention de la moitié des points n'est pas nécessairement exclusif d'autres mécanismes.

**M. MARMOZ** précise en effet que quel que soit le type d'examen, QCM ou autres, il peut être nécessaire d'harmoniser les notes lors du constat par exemple d'une épreuve manifestement trop difficile. Quelles que soient les épreuves, les notes sont fixées par le jury. Dans les épreuves différentes des QCM, une augmentation ou diminution des notes est possible.

**M. VIRICEL** soutient que la question de la médiane en master revient à poser la question de la sélection. En effet, avec le système de la médiane, 50 % des étudiants auront la moyenne, 50 % ne l'auront pas. Or les étudiants s'interrogent par rapport au décret master<sup>1</sup>. Il est donc, selon lui, essentiel de limiter les effets de la médiane.

**M. PILLET** confirme en effet que la problématique actuelle repose sur des examens et non des concours. C'est pourquoi le seuil de points peut constituer une bonne référence : il n'y a aucune raison de baisser les notes des étudiants si 80% d'entre eux ont obtenu la moyenne. Il constate que le système proposé reposant sur le seuil de points ne rencontre pas d'opposition.

**M. SERVET** considère qu'il suffit en effet de s'en remettre à l'appréciation souveraine des jurys. Il indique que les membres de jury établissent les notes sur proposition des enseignants et qu'ils suivent cet avis dans 99.5% des cas. Augmenter ou réduire la note finale à un examen relève de la compétence du jury, qu'il s'agisse d'un QCM ou d'une autre épreuve.

Vote sur l'organisation des contrôles des connaissances sous la forme de QCM :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

L'organisation des contrôles des connaissances sous la forme de QCM conformément à la note de cadrage jointe est adoptée à l'unanimité.

## **2. et 3. Cadrage de l'unité d'enseignement « libre » et point sur la mise en place de dispositifs de reconnaissance de l'engagement étudiant**

**M. PILLET** présente le cadrage relatif à l'unité d'enseignement (UE) « libre ». Il s'agit d'un dispositif permettant le déploiement de parcours pédagogiques spécifiques qui s'intègrent aux parcours des étudiants inscrits en licence, licence professionnelle et master. Ce dispositif a été envisagé comme un levier de réussite des étudiants et d'adaptation de la pluralité de leurs parcours personnels. Cette UE libre se substitue à une UE ou à une matière du diplôme concerné. Elle peut prendre différentes formes, notamment autour des thématiques de l'entrepreneuriat, de l'accès aux licences professionnelles, de l'engagement étudiant ou encore de la professionnalisation. Il est donc proposé d'engager un travail de recensement et d'ingénierie pédagogique, confié à un groupe de travail.

**M. PILLET** présente également le régime unifié des activités bonifiées ainsi que le dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant. Il indique qu'il est essentiel d'unifier la manière de calculer les bonifications et nécessaire de plafonner ces bonifications à un certain nombre de points.

**M. VIRICEL** souhaiterait que les membres de la commission puissent être destinataires de statistiques sur le nombre d'étudiants bénéficiaires d'une bonification.

**M. PILLET** indique que 98% des étudiants qui bénéficient de bonifications ne jouissent que d'une seule bonification pour des raisons de compatibilité horaire.

<sup>1</sup> Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master

Mme LEDENTU indique que pour l'année universitaire 2015/2016, une dizaine de bonifications ont été délivrées au profit de l'entrepreneuriat étudiant.

Vote sur la note de cadrage de l'unité d'enseignement « libre » et la mise en place de dispositifs de reconnaissance de l'engagement étudiant :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

Le cadrage de l'unité d'enseignement « libre » et la mise en place de dispositifs de reconnaissance de l'engagement étudiant sont adoptés à l'unanimité.

#### 4. Modification des correspondances académiques entre filières CPGE et mentions de licence

M. PILLET présente le tableau de correspondance des inscriptions parallèles des étudiants inscrits en licence en CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles). Il est applicable à tous les élèves de CPGE des lycées publics et privés en convention avec l'université.

Mme LEDENTU présente le tableau des correspondances en fonction des filières, en particulier pour les étudiants en filière CPGE économique et commerciale, qui figure en annexe du présent procès-verbal. Le parcours type correspondant au sein de l'université Jean Moulin peut être, entre autres, la licence en histoire ou géographie et aménagement ou LEA (langues étrangères appliquées).

L'objectif est de sécuriser les parcours des étudiants en leur permettant d'avoir accès à un niveau de référence.

M. VILES précise que l'université Jean Moulin a décidé de créer 4 parcours types :

- le parcours type dit « lettres »,
- le parcours type dit « lettres et sciences sociales »,
- le parcours type dit « économique et scientifique »,
- le parcours type dit « technologique ».

L'étudiant en CPGE a l'obligation de s'inscrire en parallèle dans un établissement d'enseignement supérieur. Cette ouverture des débouchés proposés s'inscrit dans un cadre académique, qui concerne l'université Jean Monnet de Saint-Étienne et l'université Lumière Lyon 2.

L'intérêt de créer un parcours type CPGE permet de garantir une cohérence dans le parcours de l'étudiant concerné. Néanmoins, l'inscription au sein de l'établissement n'aura de sens que le jour où l'étudiant s'inscrira effectivement à l'université.

L'objectif est donc de permettre une cohérence des parcours afin de contribuer à effectuer une remontée d'information efficace au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. La solution retenue facilitera également la communication auprès des lycéens et étudiants.

Vote sur la modification des correspondances académiques entre filières CPGE et mentions de licence :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

La modification des correspondances académiques entre filières CPGE et mentions de licence est adoptée à l'unanimité.

### 5 et 6. Examen des propositions de la commission FSDIE initiatives et FSDIE social

**M. PILLET** présente les propositions d'attribution de subventions au titre du FSDIE initiatives (fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes) et en particulier les commentaires de la commission. Il attire l'attention des membres sur le nombre important de dossiers irrecevables en raison d'une transmission tardive et se questionne sur la nécessité d'augmenter le nombre de commissions pour permettre le respect de la temporalité des étudiants.

S'agissant du FSDIE social, il indique que deux dossiers ont été ajournés.

**M. VIRICEL** s'interroge sur le projet qui s'intitule « sur la route du swing » pour lequel une subvention de 11 000 euros a été accordée alors qu'elle ne concerne qu'une quinzaine d'étudiants de l'université Jean Moulin. Il prend l'exemple d'autres subventions accordées :

- le projet « envoi d'une délégation à LIMUN<sup>2</sup> » pour lequel la commission a décidé l'octroi d'une subvention de 6 000 euros. Ce projet ne concerne que 60 étudiants ;

- le projet « coupe de France des IAE Lyon 2017 » pour lequel la commission a décidé l'octroi d'une subvention de 13 000 euros alors qu'il concerne au moins 60 000 étudiants en tant que spectateurs.

L'octroi de la subvention pour l'action « sur la route du swing » et « envoi d'une délégation à LIMUN » laisse à penser que l'université Jean Moulin est un tour opérateur. Il demande donc aux membres de la commission de rejeter les deux premières actions pour permettre l'octroi d'une subvention plus importante à la coupe de France des IAE.

**M. PILLET** observe que **M. VIRICEL** n'était pas présent lors de la réunion du FSDIE. Or, au cours des débats, la transversalité de ces actions avait été démontrée, en particulier pour l'action « sur la route du swing » qui permet un rayonnement de l'université Jean Moulin à l'international.

**M. VIRICEL** considère que le FSDIE n'est pas compétent pour subventionner le voyage aux États-Unis des étudiants membres d'une association.

**M. SERVET** intervient en indiquant qu'il est possible de modifier les critères d'attribution de subventions au titre du FSDIE initiatives en amont de la commission. En revanche, il n'est pas envisageable de procéder à un contrôle *a posteriori* qui engendrerait un risque de rupture de l'équité dans le traitement d'ensemble des différents projets. Il serait sans doute souhaitable d'introduire des nouveaux critères discriminants. Il relève bien de la compétence du

<sup>2</sup> London International Model United Nations : association qui organise une conférence annuelle de simulation académique des Nations Unies où des étudiants sont appelés à jouer le rôle de délégués de différents pays durant trois jours à Londres.

conseil académique de fixer ces nouveaux critères mais il n'en demeure pas moins impossible d'extraire un ou quelques dossiers de l'ensemble présenté.

**M. SERVET** observe donc que la demande formulée par **M. VIRICEL** soulève un problème de méthode et de démarche : soit les membres de la CFVU accordent leur confiance à l'attribution de subventions au titre du FSDIE telle qu'elle a été décidée par la commission, soit les membres considèrent que la commission doit se réunir à nouveau sur la base de nouveaux critères.

**M. VIRICEL** s'excuse d'insister mais justement la subvention accordée au projet « sur la route de swing » ne répond pas aux critères fixés en amont par la CFVU dans la mesure où le FSDIE n'est pas compétent pour permettre aux étudiants de voyager.

**M. VILES** intervient pour prendre un autre exemple : celui relatif à la natation synchronisée. En effet, la subvention accordée ne concernait que quelques rares étudiantes. Pourtant, cette action permet un rayonnement de l'université Jean Moulin et constitue une action de communication efficace.

**Mme LEDENTU** s'interroge sur l'existence d'une demande de retour d'expérience dans le cadre de subventions accordées par le FSDIE.

**M. PILLET** répond qu'un bilan moral et financier sur le retentissement de la manifestation est demandé *a posteriori*, susceptible d'engendrer une modification des critères qui seront ultérieurement retenus.

Vote sur les propositions de la commission FSDIE initiatives et FSDIE social :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	9
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Les propositions de la commission FSDIE initiatives et FSDIE social sont adoptées à la majorité.

## 7. Organisation pédagogique

**M. PILLET** présente une modification d'un règlement de scolarité et d'examen pour la licence en droit et sciences politiques relative aux règles de progression pour les étudiants n'ayant pas validé les deux semestres d'une année universitaire. Il ne s'agit que d'un rectificatif.

Vote sur la modification de ce règlement de scolarité :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

La modification de ce règlement de scolarité est adoptée à l'unanimité.

Mme ORTILLET présente le calendrier concernant l'accueil des étudiants étrangers dans le cadre d'une procédure CEF (centre pour les études en France) au cours de laquelle un filtre des candidatures est nécessaire.

Mme ORTILLET présente également le SELF (Study in English in Lyon, France) annual program, annexé au présent procès-verbal, une modification du programme « french summer school », ainsi qu'une modification des règles d'attribution des bourses Explora (bourses attribuées par la région Auvergne-Rhône-Alpes).

Vote sur les points relatifs au service général des relations internationales (modification du calendrier CEF, SELF, french summer school et bourses Explora) :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

L'ensemble de ces points est adopté à l'unanimité.

## 8. Conventions pédagogiques

M. PILLET demande si les membres ont des questions sur les conventions pédagogiques qui sont soumises à l'avis de la commission.

Vote sur les conventions pédagogiques :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

Les conventions pédagogiques sont adoptées à l'unanimité.

### Questions diverses :

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 16h53.

La prochaine commission aura lieu le 6 décembre 2016.

Pour le Président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

  
Stéphane PILLET